



**Politique d'adhésion  
ET  
Règlements internes associés**

12 avril 2010

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

Article 3 des Statuts et règlements .....	3
Adhésion au cadre de référence .....	4
Gestion participative.....	4
Évaluation des candidatures .....	4
Processus d'intégration .....	5
Cotisation et renouvellement annuel .....	5

## **ARTICLE 3 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**

---

### **3.1 Catégories de membres**

#### **Catégorie A : Membre régulier**

Les Carrefour jeunesse-emploi du Québec qui en font la demande auprès du secrétariat du Collectif et qui souscrivent aux objectifs tels que précisés dans le Cadre de référence.

#### **Catégorie B : Membre invité**

Par invitation unanime des membres du Collectif, toute personne qui souscrit aux objectifs tels que précisés dans le Cadre de référence.

#### **Catégorie C : Membre hors Québec**

Organisation hors Québec qui en fait la demande auprès du secrétariat du Collectif, qui est œuvre dans une mission similaire à celle du modèle Carrefour jeunesse-emploi et qui souscrit aux objectifs tels que précisés dans le Cadre de référence.

### **3.2 Droits des membres**

#### **Catégorie A : membre régulier**

Membre votant pouvant faire partie du conseil d'administration et du conseil exécutif. Pour être en pleine possession de ses droits, le membre de catégorie A doit avoir versé sa cotisation annuelle.

#### **Catégorie B : Membre invité**

Membre non-votant ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration et par le fait même ne pouvant pas faire partie du conseil exécutif. Membre pouvant faire partie de comité de travail sur invitation majoritaire des membres du Collectif. Membre agissant à titre individuel et bénévole ne représentant aucune organisation. Cotisation symbolique établi par le conseil d'administration lors de la demande.

#### **Catégorie C : Membre hors Québec**

Membre non-votant ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration et par le fait même ne pouvant pas faire partie du conseil exécutif. Membre observateur pouvant assister aux rencontres et aux comités de travail du Collectif. Cotisation symbolique établi par le conseil d'administration lors de la demande.

### **3.3 Carte de membre**

Le conseil peut, s'il le juge approprié, émettre des cartes de membre.

### **3.4 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre peut se perdre par démission ou par exclusion.

#### **3.4.1 Démission**

Toute démission d'un membre doit être expédiée par écrit au secrétariat du Collectif. Elle prend effet à la date précisée dans ledit avis.

#### **3.4.2 Exclusion**

Le conseil peut exclure tout membre qui enfreint les présents règlements, qui contrevient aux principes énoncés dans le Cadre de référence, ou dont la conduite est jugée préjudiciable au Collectif.

Cependant, avant de prononcer l'exclusion d'un membre, le conseil doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre.

## **ADHÉSION AU CADRE DE RÉFÉRENCE**

---

Pour devenir membre, l'une des toutes premières conditions consiste à adhérer au cadre de référence que s'est doté le collectif autonome des Carrefours jeunesse emploi.

Les Carrefours jeunesse emploi désirant devenir membres auront copie du cadre de référence ainsi que des règlements généraux en tout premier lieu.

Les bases de ce cadre de référence s'appuient sur la prémisse suivante : En tant qu'acteurs de premier plan de l'insertion sociale et professionnelle des Québécois et Québécoises de 16 à 35 ans, les *Carrefours* prennent formellement position sur quatre orientations de fond qui interpellent, bien sûr, les jeunes, mais aussi la société en général. Ces orientations sont :

- le développement durable ;
- le développement local ;
- une juste répartition de la richesse;
- une démarche vers une citoyenneté responsable.

## **GESTION PARTICIPATIVE DES MEMBRES**

---

Les membres du collectif autonome des Carrefours jeunesse emploi ont choisi une dynamique de vie associative qui se veut inclusive, constructive, enrichissante et qui soutient la mobilisation.

La contribution active des membres considérée primordiale est empreinte à la fois des réalités locales et de l'adhésion à notre cadre de référence. Tous sont donc invités à participer de façon assidue aux rencontres ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration qu'ils soient administrateurs ou non.

En tenant compte de l'esprit de mobilisation et de coopération qui anime le collectif, quand des projets communs sont développés par les membres, la participation de chacun est jugée importante en tenant compte des réalités locales.

## **ÉVALUATION DES CANDIDATURES**

---

Les membres du collectif autonome des Carrefours jeunesse emploi se donnent le droit de procéder à l'évaluation des candidatures avant de prendre une décision quant à l'adhésion d'un nouveau membre. Le candidat sera invité à présenter une lettre démontrant les intérêts et les motivations qui l'incitent à rejoindre le collectif. Par la suite, le candidat sera rencontré par un membre désigné par le collectif autonome des Carrefours jeunesse emploi (parrain) afin de valider l'intérêt de ce dernier. C'est le parrain qui fera la recommandation quant à l'adhésion ou la non adhésion du candidat et la décision finale sera prise par le conseil d'administration. Pour les membres acceptés, l'adhésion sera adoptée lors des réunions du conseil d'administration.

## **PROCESSUS D'INTÉGRATION**

---

Les Carrefours jeunesse emploi qui verront leur candidature acceptée auront l'opportunité de vivre une période d'accueil durant laquelle ils seront parrainés par un membre du collectif autonome des Carrefours jeunesse emploi. L'objectif est de permettre aux futurs membres de se familiariser avec les enjeux, projets et activités collectives choisies par ses membres. La période d'accueil peut varier entre 6 mois et 1 an.

## **COTISATION ET RENOUVELLEMENT ANNUEL**

---

La cotisation est fixée à chaque année lors de l'assemblée générale des membres.

Les membres recevront un avis de renouvellement au premier mars de chaque année. Pour être en pleine possession de leurs droits, ils devront avoir acquitté la facture jointe à cet avis au plus tard le 30 avril.